

## **Compte rendu de la rencontre avec Maité GABET et les organisations syndicales le mercredi 27 mars 2019 à la DIRCOFI IDF**

Présents pour l'administration : Maité GABET, Philippe SCHALL, Marc EMPTAZ, Pierre BERNARD, Ariane STRAZZIERI

Présents pour les organisations syndicales :

- Joëlle HAAS pour la CGC
- Chantal FAVIER, Solène LUSSON et Romuald BULTEY pour la CGT
- Hervé PAUGHAM et Sylvie GALERON pour Solidaires
- deux collègues de la CFDT

Les points suivants ont été abordés :

1. La délocalisation des fonctionnaires (Solidaires)
2. La loi Essoc et la garantie fiscale (CGT)
3. La relation de partenariat avec les entreprises (Solidaires)
4. La programmation (CGT)
5. Les objectifs des nouveaux inspecteurs stagiaires (Solidaires)
6. La cellule pénale interrégionale (Solidaires)
7. La situation des agents de la Brigade Patrimoniale et de la BEP ( CFDT)
8. Les frais de déplacement ( Solidaires)
9. Le profil des employés supérieurs de la DIRCOFI IDF(CFDT)

M. EMPTAZ ouvre la réunion en profitant de l'occasion pour apporter des informations comme il le fait régulièrement dans le cadre du dialogue social.

### **1. La délocalisation des fonctionnaires**

Questions : pour faire suite à la visite de M. DARMANIN dans le Limousin, où il fait mention qu'il faut mettre des agents dans les villes rurales car il y a trop ,d'agents dans les grandes villes, quels seront les nombreux services concernés ? Le Contrôle Fiscal sera-t-il concerné par ces délocalisations ? Qu'en est-il des 22 PCE parisiens qui seraient délocalisés vers la Seine et Marne ?

**M.G.** Mme GABET ne sait pas et en ce qui concerne les PCE parisiens, il est sûr qu 'on prendrait son attache avant une quelconque décision dans le cadre de la géographie revisitée.

Pour le reste rien n'est encore décidé sauf pour 3 départements.

Par ailleurs, le Contrôle Fiscal n'est pas facilement délocalisable.

Elle fait remarquer que les propos ministériels rapportés par des journalistes sortent très souvent les informations de leur contexte.

La délocalisation n'est pas à l'étude sauf pour les Contrôles Sur Pièces à distance à Orléans et dans le Loir-et-Cher.

Le Contrôle Fiscal ne fait pas l'objet de la grande réforme territoriale.

### **2. La loi Essoc et la garantie fiscale**

Questions : Depuis le début janvier 2019, où la loi Essoc et la garantie fiscale commence à s'appliquer , les vérificateurs se sentent livrés à eux mêmes sans explications claires sur ces sujets

qui les inquiètent, et ils redoutent des conséquences sur l'appréciation de leur travail ? Enfin ces nouveautés augmentent sensiblement la charge de travail des vérificateurs.

La liste des documents à produire remise à la première intervention a été fournie avec beaucoup de retard. Le temps de flottement assez long a créé un climat d'incertitude chez les vérificateurs. Les relations avec la société vérifiée sont maintenant différentes, les vérificateurs ne savaient pas trop si ils pouvaient procéder comme avant pour les envois de mails, rien n'était clair. Ils attendent tous des réponses claires sur tout ce qui leur paraît imprécis.

**M.G.** La loi Essoc a été votée en août 2018, et dès la fin du mois d'août 2018, les services ont fait une foire aux questions. Pour la garantie fiscale, la note devait sortir en même temps que celle pour le service juridique, en début d'année, mais il y a eu du retard.

La loi Essoc est une novation, c'est une note en centrale avec 2 fiches techniques. La nouveauté se trouve juste à l'issue du contrôle quand dans la pièce de procédure, il faut faire figurer les points regardés ne donnant pas lieu à rappel et les points hors champs. Evidemment quand on fait une vérification ciblée, tout est plus simple.

**O.S.** Théoriquement on indique au début de la vérification, les points que l'on vient voir ; les points regardés sans rappels font l'objet de la garantie fiscale ; si on revient sur ce point plus tard il faudra vérifier que les faits sont bien exactement les mêmes que ceux précisés lors de la garantie fiscale.

En cas de groupe, il faudrait connaître toutes les garanties prises dans le groupe.

Les vérificateurs sont inquiets qu'on leur reproche un travail mal fait quelques 4 ans plus tard. En faisant la vérification, les sociétés pourront nous sortir comme « joker » la garantie fiscale donnée précédemment.

Normalement le risque est pris avec le supérieur hiérarchique et la direction, mais on pense que la direction ne suivra pas le vérificateur.

**M.E.** On ne change rien aux méthodes de contrôle antérieures. Il n'y a juste qu'une nouvelle contrainte juridique, « la garantie ».

**M.G.** « Si on s'est trompé, on reconnaîtra qu'on s'est trompé »

Ca existe à l'URSSAF depuis 1999, c'est un décret et il n'y a pour ainsi dire rien eu en jurisprudence (3 arrêts depuis 20 ans) et le mois dernier un arrêt en faveur de l'URSSAF sur une convention d'intéressement.

Nous amplifions les conséquences pour les vérificateurs.

« Il y a 30 ans on faisait déjà cela à la DVNI ». Mme GABET attend les contentieux sans y croire. Cela consiste à donner un quitus à un contribuable de bonne foi sur certains points.

C'est une demande des entreprises et pas un outil RH pour sanctionner le personnel.

« La hiérarchie ne va faire la chasse au faciès.. »

Le transfert de charges sur le vérificateur est partagé avec le supérieur hiérarchique et pour les sujets à enjeu avec la direction.

En ce qui concerne la charge de travail supplémentaire (RIALTO, mémo, justificatifs sous forme de notes de méthodes, ...), Mme GABET dit ne pas s'être penchée sur le sujet. La préconisation des GT, c'est de faire des notes courtes, résumé de 4 lignes.

Cela ne doit pas être une usine à rescrit. Le BOFIP est en cours de rédaction actuellement. Les services de Bercy vont faire une foire aux questions plus nourrie.

De plus nous serons accompagnés plus amplement avec des modèles de redressement, des modèles de 3953, etc...

**M.E.** Il accepte de dire qu'il y a eu du retard d'explications au départ, que le « midi de la DIRCOFI IDF » n'a pas été suffisant pour lever toutes les ambiguïtés. Il va organiser des sessions pour résoudre ces problèmes.

Il apparaît que cette nouveauté est lancée pour imiter l'URSSAF et satisfaire les entreprises. Si le contentieux se révèle important à la suite de cette nouvelle procédure, on réfléchira à la bouger ou à l'abandonner. Et dans ce cas le ministre sera tenu informé.

### **3. La relation de partenariat avec les entreprises**

Question : S'il y a une suppression des postes de vérificateur, y aura-t-il une réorientation vers des fonctions d'audit ? Par ailleurs la précédente expérimentation de la « relation de confiance » s'est plutôt soldée par un échec.

**M.G.** Ce partenariat et cet accompagnement devra trouver sa clientèle. Actuellement il y a 13 entreprises retenues. Un nouveau service de la DGE, le SMEC gèrera ces relations de partenariat, avec 5 cadres A. Si le service prend une ampleur conséquente demain, on verra à augmenter le nombre d'agents en faisant appel prioritairement à des vérificateurs.

Dans cette relation de partenariat, l'entreprise devra mettre des ressources à la disposition de l'administration, une équipe dédiée. Sur le plan international, cela peut être attractif, le procédé est beaucoup plus économique. L'administration peut seule donner la sécurité juridique, c'est donc plus avantageux pour les entreprises.

Au cours de l'expérimentation précédente, on regardait tout ; là ça ne sera pas le cas. Dans la relation de confiance, des entreprises n'ont pas joué le jeu honnêtement.

Aujourd'hui le Contrôle Fiscal a du mal sur le plan dissuasif, on va nous demander d'être efficace sur la fraude, on devra engager plus vite les fiches qui viennent de TRACFIN.

**O.S.** Sauf que la demande est chaque année plus importante en petites opérations. Ce n'est pas la même orientation.

**M.E.** Il affirme qu'il existe encore une réelle marge de manœuvre. Le cadencement a été amélioré, de ce fait on a dégagé du temps pour faire des opérations lourdes. On a changé nos méthodes de travail, on pourra donc effectuer plus d'opérations plus simples et des opérations lourdes.

**M.G.** La question se pose de savoir si les mêmes personnes pourront faire la fraude ou la régularisation, puisque ce sont les différents métiers du contrôle fiscal aujourd'hui.

**M.E.** A la DIRCOFI IDF, on réalise plus de 300 interlocutions par an. Maintenant c'est le contribuable qui a la main, il peut ne pas faire de recours hiérarchique et aller directement à l'interlocution.

Toutes les interlocutions ne se valent pas, elles ne sont pas toutes collégiales. Jusqu'ici le commandement n'y participait pas. Les choses vont être revues, les interlocutions seront critérisées (les critères seront montant, pénalité, complexité) pour organiser la collégialité de certaines interlocutions.

### **4. La programmation**

Question: quel est l'avenir des cadres B à la DIRCOFI IDF, le renforcement de la mission MRV qui les obligent à contrôler des listes va-t-il se développer encore plus? L'Intelligence artificielle va-t-elle supprimer petit à petit leurs missions ?

**M.G.** Non il n'y aura pas de suppression de postes, il y aura toujours de la programmation locale. Cela fait 30 ans qu'on n'arrive pas à programmer à la DGI.

En ce qui concerne le data mining, il faut une appréhension des gens dont la fiscalité est le métier. Il

n'y aura pas d'éradication de tous les PCE et pas de suppression des cadres B dans le Contrôle Fiscal. Il faut repenser une autre façon d'aller chercher l'information, car notre part de répressif n'augmente pas. Il y a des choses qui ne sont pas dans les données, il faut aller les chercher ailleurs. Heureusement nous avons la chance à la DIRCOFI IDF de ne pas manquer de fiches.

## **5. Les objectifs des nouveaux inspecteurs stagiaires**

**M.E.** En ce qui concerne les inspecteurs stagiaires, il y a toujours une incertitude sur le nombre pour le moment 71 mais nous ne saurons le nombre qu'en mai qui seront titulaires au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Pour l'année 2019, ils devront rendre une opération simple. Pour l'année 2020, il n'y a rien de prévu, cela dépendra des gens, des opérations, etc  
On discutera des objectifs l'année prochaine.

## **6. La cellule pénale interrégionale**

Question : la charge de travail va-t-elle augmenter ?

**M.E.** Ce n'est pas le même travail de rédiger une plainte et la viser. Il y aura un appui de la centrale CF2B

Il faudra adapter l'aspect relationnel avec les directions partenaires et les parquets. C'est en cours de réflexion. Il y aura un CTL en mai 2019 à la DIRCOFI IDF. Cependant la constitution de la cellule se fera lors du CTR en juillet 2019, mais la question sera abordée avec les organisations syndicales en mai 2019.

## **7. La situation des agents de la brigade patrimoniale et de la BEP**

Question : Le problème du régime indemnitaire des agents de la brigade patrimoniale et de la BEP est à régler. Ces agents ne peuvent ni postuler à IVS ni percevoir des primes de direction correspondant à leur statut. Il faudrait étudier leur situation plus précisément.

**M.E.** Il sait qu'il y a un problème, il va le porter. Il n'est pas à l'aise avec la question RH.

En ce qui concerne la brigade patrimoniale, à la DIRCOFI IDF les agents ne sont pas formés pour ce travail. IL va voir comment régler le problème.

## **8. Les frais de déplacement**

Question : Pourquoi les agents de la DIRCOFI IDF n'ont-ils pas droit au remboursement intégral de la carte Navigo comme les agents d'autres services de contrôle comme la DVNI ou les BCR ?

**M.G.** Elle note, elle ne connaît pas le sujet.

**M.E.** La DIRCOFI IDF n'a pas le budget pour améliorer les frais de déplacement. Il va y avoir une amélioration pour ceux-ci. Il reste sur l'idée que les vérificateurs peuvent obtenir le remboursement complet de la carte Navigo s'ils montrent que le coût des tickets qu'ils auraient dû acheter pour aller en intervention est supérieur à 37,60 € par mois. Ils pourraient néanmoins ajouter à cela des frais kilométriques.

## **9. Le profil des employés supérieurs de la DIRCOFI IDF**

**M.G.** Le grade ne l'intéresse pas

**M.E.** Il n'y a pas de quotas . On cherche des solutions pragmatiques Maïté GABET a aidé Marc EMPTAZ pour solutionner le problème des chefs de brigades les années précédentes. Il n'y a pas plus d'I DIV pour des raisons budgétaires. On n'a pas bougé la TAGERFIP, on a un problème de vivier. On n'augmente pas le nombre d'IP.